



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31721-DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.542**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. CESSION D'ACTION PAR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE A LA COMMUNE DE VITROLLES

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire :

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)**Politique Publique :** 02-VIE INSTITUTIONNELLE**OBJET :** SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. CESSION D'ACTION PAR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE A LA COMMUNE DE VITROLLES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2009.0881 en date du 28 septembre 2009, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires.

Le capital social de la société était fixé à 500 000 € (dix mille actions à 50 €) détenu par la Ville à hauteur de 60 %, pour un montant de 300 000 € et à 40 % par la Communauté du Pays d'Aix pour un montant de 200 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 7 Capital Social de la SPLA Pays d'Aix Territoires, 4^{ème} alinéa : « *le capital de la société sera ouvert à d'autres actionnaires par cession d'actions ou augmentation de capital. La cession d'action sera privilégiée. La cession d'action sera réalisée par la Commune d'Aix-en-Provence sans toutefois que sa part soit inférieure à 50,1 % du capital* ».

Je vous rappelle que lors des séances du Conseil Municipal des 8 mars, 12 avril, du 17 mai, du 28 juin 2010, 7 mars 2011, 23 mai 2011, 11 juillet 2011, 26 septembre 2011, 19 novembre 2012 et 17 décembre 2012, nous avons décidé la cession aux Communes de Trets, Venelles, Pertuis, Lambesc, Coudoux, Rognes, Simiane-Collongue, Les Pennes Mirabeau, Châteauneuf Le Rouge, Ventabren, Rousset, La Roque D'anthéron, Le Tholonet, Jouques, Peyrolles, Bouc Bel Air, Vauvenargues et Mimet de 209 actions. La Ville d'Aix-en-Provence dispose donc, à l'heure actuelle de 57,91 % du capital social de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

La Ville de VITROLLES, par délibération n° 13.199 en date du 26 septembre 2013, a décidé de souscrire au capital de la SPLA Pays d'Aix Territoires, afin de lui permettre d'intervenir sur son territoire. Cette délibération prévoit la souscription d'une action du capital social pour un montant de 50,00 €. Cette demande s'inscrit dans le principe de cession des actions de la Ville d'Aix-en-Provence défini par délibération n° 2010.188 du 8 mars 2010.

En conséquence, la Ville doit accepter la cession à la Commune de VITROLLES d'une action pour un montant de 50,00 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1°) ACCEPTER la cession à la Commune de VITROLLES d'une action du capital social de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un montant de 50,00 €.

2°) AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, à signer tout document afférent à ce dossier.

3°) AUTORISER le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

2013.542 - SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. CESSION D'ACTION PAR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE A LA COMMUNE DE VITROLLES

Présents et représentés	: 50
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**